

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
RÉF/AP

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RÉGATE AUTUMN TROPHY 2020 - YOLES OK
PARKING CENTRAL- QUAI DE GAULLE
SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE BANDOL**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
VU notre arrêté n°92 du 17 février 2015 relatif à la codification de la circulation, du stationnement et ses
modificatifs,
VU notre arrêté n°65 du 03 février 2015 relatif au stationnement payant sur parkings,
VU la demande en date du 1^{er} septembre 2020 du Service Animation de la Ville et de la Société Nautique de
Bandol, (courriel : sn-bandol@wanadoo.fr) pour l'organisation de la Régate AUTUMN TROPHY 2020 -
YOLES OK,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour régler le
stationnement à l'occasion de cette manifestation.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'accueil des participants, des restrictions au stationnement seront
apportées :

• **PARKING CENTRAL** :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit dans le périmètre délimitée
par des barrières et les emplacements seront réservés aux participants et
organisateurs de la régates AUTUMN TROPHY 2020

DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2020 AU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Les Services techniques de la Ville, sont chargés, de mettre en place les barrières et
les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction de stationnement des
véhicules.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine -
BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours
- Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 4 SEP. 2020



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

Pour le Maire
Valérie BOURON

1^{ère} Adjointe
Déléguée à la Sécurité